

Le 13 décembre 2017, le conseil municipal procédera à l'adoption du budget 2018. À titre informatif, vous trouverez dans le présent document :

- des tableaux comparatifs des taux des taxes et des tarifs;
- une simulation d'un compte de taxes ;
- budgets 2017 et 2018.

Le budget de 2018 est de 910 735 \$ et il était 910 568 en 2017 donc une différence de 167 \$. Cela s'explique surtout par une augmentation des subventions de la péréquation et d'un nouveau revenu pour des redevances éoliennes. Ce qui a permis de baisser les taxes municipales avec un budget sans augmentation ou presque.

### Dépenses

- **Administration générale** : augmentation de 2 388 \$ qui s'explique comme suit : La municipalité doit refaire le rôle pour 2019-2020-2021.
- **Sécurité publique** : augmentation de 3 995 \$ qui s'explique comme suit : Augmentation de la quote-part pour le service incendie régional.
- **Transport** : augmentation de 6 247 \$ qui s'explique comme suit : La municipalité a prévu l'achat d'un nouveau tracteur à pelouse, pour le reste cela demeure sensiblement les mêmes couts avec une légère augmentation.
- **Hygiène du milieu** : une diminution de 13 534 \$ qui s'explique comme suit : La municipalité n'a pas l'installation des compteurs d'eau à budgéter cette année. Diminution des coûts pour l'enfouissement des déchets à Matane et pas de vidange des boues de fosses septiques.
- **Urbanisme** : augmentation de 2 038\$ qui s'explique comme suit : Augmentation des frais pour les services d'un inspecteur en bâtiments ainsi que de la quote-part pour la gestion du développement rural.
- **Centre touristique et équipements régionaux** : augmentation de 1 758 \$ qui s'explique comme suit : Ajustement des cotisations de l'employeur pour les préposés du Café du Havre et ajout de 1 000 \$ pour les réparations de la rampe de mise à l'eau.
- **Frais de financement** : diminution de 2 725 \$ qui s'explique comme suit : ajustement selon le tableau de remboursement des emprunts de la municipalité (mise aux normes de l'eau potable et assainissement des eaux usées et égout rue de la Mer)

Résumé des emprunts de la Municipalité :

- 1) Mise aux normes: 60 912.14 \$ capital et intérêts (part de la municipalité 5 351.14 \$) emprunt de 560 100 \$, répartis sur 10 et 20 ans; Solde des emprunts en 2019 178 961 \$
- 2) Assainissement des eaux usées : 246 265.67 \$ capital et intérêts (part de la municipalité 27 041.67 \$) emprunt de 3 713 000 \$ répartis sur 10 et 20 ans. Solde des emprunts en 2019 2 910 400 \$

### Revenus

- **Taxe foncière générale** il y aura une **diminution de 0.06 \$**, elle passera de 1.09 \$ à **1.03 \$**
- **Taxe foncière spéciale** de secteur pour le service de la dette ne change pas (les immeubles en dehors du réseau d'aqueduc) suite aux travaux de mise aux normes. Il a été décidé lors de l'adoption du règlement d'emprunt qu'un montant de 10 % sur la dette de la municipalité sera facturé à ce secteur pour l'utilisation de l'eau lors d'un incendie, donc il sera imposé une taxe de **0.00004 \$** du 100 \$ d'évaluation sur tous ces immeubles. Cela ne devrait pas faire un montant énorme, car cette année pour la part de l'emprunt de la municipalité le montant s'élevait à 5 351.14 \$ et 10 % représente seulement 535 \$ à aller chercher en dehors du secteur;
- Pour le budget de fonctionnement pour l'utilisation des **réseaux d'eau et la dette de mise aux normes**, le tarif sera **303.06 \$** pour l'unité de référence 1 « résidentiel » soit une **diminution de 47.94 \$**.
- Pour le budget de fonctionnement pour l'utilisation du **réseau d'égout**, le tarif sera **12.12 \$** pour l'unité de référence 1 « résidentiel » augmentation 0.13 \$.
- Pour le budget de fonctionnement pour **le traitement des eaux usées et la dette** d'assainissement des eaux usées, le tarif sera **343.16 \$** pour l'unité de référence 1 « résidentiel » soit une **diminution de 2.41 \$**. Il y a une augmentation des frais de financement, mais une baisse des dépenses de fonctionnement ce qui explique la baisse.

- Pour la **dette du réseau d'égout sur la rue de la Mer** le tarif sera **183.33 \$** pour l'unité de référence 1 « résidentiel » soit une **augmentation de 19.16 \$**. Cela s'explique par l'augmentation des frais de financement de la dette.
- Pour le budget de fonctionnement de la **collecte des ordures**, le tarif sera **121.98 \$** pour l'unité de référence 1 « résidentiel » soit une **diminution de 13.42 \$**.

#### TABLEAU COMPARATIF – TAUX DES TAXES 2017-2018

Taxes sur l'évaluation	2018	2017
Administration générale	1.03 \$	1.09 \$
Sécurité publique		
Transport		
Urbanisme, Loisirs		
Taxe spéciale service de la dette En dehors du réseau aqueduc	0.00004 \$	0.00004 \$

Tarifification	2018	2017
Aqueduc	303.06 \$	351.00 \$
Égout	12.12 \$	11.99 \$
Eaux usées	343.16 \$	345.57 \$
Égout rue de la Mer (dette)	183.33 \$	164.28 \$
Ordures	121.98 \$	135.40 \$

#### POUR UNE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉE À 100 000 \$

##### Non desservie par l'aqueduc ni les égouts

2018

Taxes sur l'évaluation	1 030.00 \$
Taxes spéciales service de la dette	.40 \$
Ordures	121.98 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 152.38 \$</b>

2017 : 1 225.80 \$

Soit une diminution de 73.42 \$

##### Desservie par l'aqueduc et l'égout village

2018

Taxes sur l'évaluation	1 030.00 \$
Aqueduc	303.06 \$
Égout	12.12 \$
Traitement des eaux usées	343.16 \$
Ordures	121.98 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 810.32 \$</b>

2017 : 1 933.96 \$

Soit une diminution de 123.64 \$

##### Desservie par l'aqueduc, l'égout rue de la Mer

2018

Taxes sur l'évaluation	1 030.00 \$
Aqueduc	303.06 \$
Égout	12.12 \$
Dette égout rue de la Mer	183.33 \$
Traitement des eaux usées	343.16 \$
Ordures	121.98 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 993.65 \$</b>

2017 : 2 098.24 \$

Une diminution de 104.59 \$

Note : La résolution suivante a été adoptée par le Conseil municipal à une séance extraordinaire le 13 décembre 2017 à 19 h 30.

**2017-12-220 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

Considérant que la Municipalité de Grosses-Roches doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018;

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 comportent des dépenses globales de l'ordre de neuf cent dix mille sept cent trente-cinq dollars (910 735 \$) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte les prévisions budgétaires, telles que ci-après établies pour l'année financière commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018, à savoir :

	<b><u>2018</u></b>
<b>1 <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>	
1.1 Conseil municipal	26 780.00 \$
1.2 Gestion financière et administrative	102 697.00 \$
1.3 Greffe	5 419.00 \$
1.4 Évaluation	21 876.00 \$
1.5 Autres	8 525.00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>165 297.00 \$</b>
<b>2 <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u></b>	
2.1 Service de la police	19 500.00 \$
2.2 Protection contre incendie	70 260.00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>89 760.00 \$</b>
<b>3 <u>TRANSPORTS</u></b>	
3.1 Voirie municipale	74 675.00 \$
3.2 Enlèvement de la neige	96 630.00 \$
3.3 Éclairage des rues	9 400.00 \$
3.4 Circulation	500.00 \$
3.5 Transport adapté	1 256.00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>182 461.00 \$</b>
<b>4 <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u></b>	
4.1 Traitement de l'eau	104 046.00 \$
4.2 Aqueduc	3 200.00 \$
4.3 Égout	2 200.00 \$
4.4 Traitement des eaux usées	189 550.00 \$
4.5 Déchets domestiques	22 000.00 \$
4.6 Élimination	19 678.00 \$
4.7 Gestion des cours d'eau	1 744.00 \$
4.8 PGMR	521.00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>342 939.00 \$</b>
<b>5 <u>URBANISME - ZONAGE</u></b>	
5.1 Urbanisme et zonage	19 208.00 \$
5.2 Promotion et Développement	3 521.00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>22 729.00 \$</b>
<b>6 <u>LOISIRS ET CULTURE</u></b>	
6.1 Centre touristique	5 812.00 \$
6.2 Haltes routières	
6.3 Équipements régionaux	5 646.00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>11 458.00 \$</b>
<b>7 <u>FRAIS DE FINANCEMENT</u></b>	<b>96 091.00 \$</b>
Mise aux normes, ass. des eaux	

usées, tracteur voirie

**TOTAL DES DÉPENSES**

**910 735.00 \$**

**2018**

**REVENUS DE SOURCES**

**1 LOCALES**

**1.1 Taxes :**

sur la valeur foncière et autres	275 893.00 \$
Aqueduc	56 672.00 \$
Égout	2 200.00 \$
Traitement des eaux usées	62 284.00 \$
Ordures	30 799.00 \$
Vidanges fosses septiques	
Égout rue de la Mer	<u>5 409.00 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>433 257.00 \$</u></b>

**Compensations tenant lieu de taxes**

**2**

2.1 Terres publiques	3 771.00 \$
2.2 École	5 000.00 \$
2.3 Bureau de poste	<u>290.00 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>9 061.00 \$</u></b>

**3 Transferts**

3.1 Péréquation	114 537.00 \$
3.2 Redevances éoliennes	<u>9 983.00 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>124 520.00 \$</u></b>

**Transferts relatifs à des ententes**

3.3 Réseau routier	36 962.00 \$
Traitement de l'eau dette mise aux	
3.4 normes	55 561.00 \$
3.5 Matières résiduelles	11 400.00 \$
Traitement des eaux usées dette	
assainissement des eaux usées et	
3.6 égout rue de la Mer	<u>219 224.00 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>323 147.00 \$</u></b>

**4 Services rendus**

4.1 Location de caserne	
4.2	
4.3 Photocopies - fax	120.00 \$
4.4 Autres	<u>2 300.00 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>2 420.00 \$</u></b>

**5 Imposition de droits**

5.1 Licences et permis	1 200.00 \$
5.2 Mutation	3 747.00 \$
5.3 Licences animales	783.00 \$
5.4 Autres + redevances carrières	<u>5 600.00 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>11 330.00 \$</u></b>

**6 Revenus d'intérêts**

6.1 Arriérés de taxes	<u>7 000.00 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>7 000.00 \$</u></b>

**TOTAL DES REVENUS**

**910 735.00 \$**

**Affectation du surplus non réservé**

**TOTAL DES REVENUS**

**910 735.00 \$**

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes pour équilibrer le budget s'il y a lieu.

Nonobstant la date de son adoption, la présente résolution à effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ADOPTÉE

**Note : Le projet de règlement suivant a été présenté à une séance extraordinaire du 13 décembre 2017 à 20 h et il sera adopté à la séance ordinaire du 8 janvier 2018.**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 331**

D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs pour les services et fixant les modalités de paiement :

- aqueduc;
- d'égout;
- traitement des eaux usées
- de la collecte et de la disposition des ordures ménagères;
- et autres.

Ainsi que le programme triennal des immobilisations.

ATTENDU que le conseil municipal de Grosses-Roches doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations et tarifs;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire fixer les taux de taxes foncières, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs;

ATTENDU que le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné conformément à la Loi à la séance régulière du 13 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ PAR

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 331 ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

##### **Taxe foncière**

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.03\$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2018 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **ARTICLE 3**

##### **Taxe foncière spéciale (mise aux normes de l'eau potable)**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le service de la dette (mise aux normes de l'eau potable) est fixé à **0.00004 \$/100 \$**, d'évaluation pour l'année financière 2018 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité et non desservis par le réseau d'aqueduc, d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce, tel que mentionné à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 268 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité

dans la proportion de 10 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable.

#### **ARTICLE 4**

##### **(Tarification) Aqueduc**

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses du réseau d'eau et de la dette de mise aux normes de l'eau potable 2018 à **303.06 \$**, pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenues à l'article 6.1 du règlement d'emprunt numéro 268 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 90 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable et 100 % pour les coûts d'opération.

#### **ARTICLE 5**

##### **(Tarification) Égout**

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout les dépenses pour les coûts d'opération pour 2018 à **12.12 \$**, pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues au règlement numéro 186, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

#### **ARTICLE 6**

##### **(Tarification) Égout rue de la Mer**

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout de la rue de la Mer 2018 à **183.33 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 20 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

#### **ARTICLE 7**

##### **(Tarification) Traitement des eaux usées**

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses de traitement des eaux usées et de la dette d'assainissement des eaux usées et travaux connexes 2018 à **343.16 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 80 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes et 100 % pour les coûts d'opération.

#### **ARTICLE 8**

##### **(Tarification) Ordures**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2018 est imposé et sera prélevé sans tenir compte de l'occupation ou non des locaux ou des logements à tous les immeubles desservis par le service par le propriétaire de l'immeuble.

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses des coûts d'opération de la collecte des matières résiduelles, recyclables, trie et disposition 2018 à **121.98 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiés au tableau des unités pour tous les immeubles identifiés ci-après mentionnés, à savoir :

<b>IMMEUBLE</b>	<b>UNITÉ</b>
Résidence	1
Commerce	2
Commerce avec résidence	2
Chalet / roulotte en habitation saisonnière	0.5
Services publics	2
Entrepôt	1

## **ARTICLE 9**

### **Licence pour les chiens**

Le tarif pour la licence de chien est fixé à 10 \$ pour l'exercice financier 2018. Ce tarif est indivis, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et qu'aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a pas plus de chien en cours d'année.

## **ARTICLE 10**

### **Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité sont désormais fixé à **10% par année** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les soldes impayés portent intérêts à compter du moment où ils deviennent exigibles.

## **ARTICLE 11**

Le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) doit être payé en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation est égal ou supérieur à 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux.

## **ARTICLE 12**

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales (y compris les tarifs et compensations) doit être effectué au plus tard le trentième (30<sup>ième</sup>) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième (90<sup>ième</sup>) jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième (90<sup>ième</sup>) jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

## **ARTICLE 13**

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 14**

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée, par les présentes, à préparer immédiatement le rôle de perception pour l'année financière 2018 et y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu du présent règlement et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi.

## **ARTICLE 15**

Le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations de la Municipalité de Grosses-Roches pour les années 2017-2018-2019, savoir :

### **PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019**

<b>PROJET</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Financement</b>
<b>Transport</b>				
Plans et devis pour travaux route des Grosses-Roches	65 000 \$			RIRL MTQ/ Municipalité
Travaux de construction route des Grosses-Roches	1 282 461 \$			RIRL MTQ/ Municipalité
<b>Hygiène du milieu</b>				
Réparation des conduites égout et pluvial plus pavage	363 409 \$			TECQ
<b>TOTAL</b>	<b>1 710 870 \$</b>			

## **ARTICLE 16**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

